PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale adjointe, que le conseil municipal de Kamouraska sera saisi, lors de la séance ordinaire du <u>6 décembre 2021</u> à <u>20 h</u>, au Centre communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, la municipalité de Kamouraska, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation concernant l'immeuble cidessous mentionné:

87, avenue Morel à Kamouraska

Lot 4 459 792 et 4 459 795 faisant partie du cadastre du Québec portant le numéro de matricule suivant : 5269-34-3695.

Cette demande de dérogation mineure visant à permettre un nouveau lotissement incluant deux lots et une rue. Cependant, le propriétaire souhaite une rue d'une largeur minimale de 9,14 mètres et maximale de 9,18 mètres et avec aucune courbe de raccordement.

Selon la règlementation en vigueur pour le lotissement, la largeur d'une rue locale est de 15 mètres et la courbe de raccordement à une intersection doit avoir un rayon minimal de six mètres (6 m)

Selon le plan de lotissement déposé, la largeur de rue aura au minimum 9,14 mètres et au maximum 9,18 mètres et n'aura aucune courbe de raccordement.

Cette demande a été soumise au Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme à la règlementation d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance à la date, heure et endroit désignés dans cet avis public.

FAIT À KAMOURASKA, ce 16e jour du mois de novembre 2021.

Cynthia Bernier,

Directrice générale adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Le 16 novembre 2021

Cynthia Bernier, dir. gér. adjointe